

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

Procurations :

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

Absents excusés : Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		
	Présents : 19	Procurations : 6	Absents : 4
OBJET : Programme ACTEE SEQUOIA - Convention avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet		Date de mise en ligne : 10.08.2022	

Monsieur le Maire expose, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) a lancé un appel à projet national qui vise à encourager la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le soutien aux élus locaux qualitatif, organisé, intelligent et ambitieux (SEQUOIA), réalisé dans le cadre du programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), permet de financer quatre postes de dépense pour les années 2021-2022 :

- Audits énergétiques et études techniques - Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT
- Ressources humaines (postes d'économe de flux) - Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT
- Equipements de suivi des consommations et de connaissance du patrimoine - Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT

- Maîtrise d'œuvre - Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques

Vu que ce dossier ne peut être porté que par une seule entité, la coopération entre les territoires est vivement encouragée dans le cadre de cet appel à projets. Ainsi, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) s'est proposé de coordonner une réponse groupée entre les différents établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre du Tarn.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a répondu à cet appel à projet aux côtés du SDET.

La commune d'Aussillon s'est positionnée sur un projet d'étude énergétique à l'école Jules Ferry pour un montant de 2 000 €.

Considérant que le SDET a annoncé que la candidature commune pour le déploiement d'actions pour la maîtrise de l'énergie dans les territoires a été retenue et que, conformément au plan d'action proposé par la CACM dans le cadre de ce programme, celle-ci se voit attribuer 15.750 € de subventions répartis comme suit :

Bénéficiaires	Montant des investissements pris en charge par ACTEE (en HT)	Aides financières apportées par ACTEE (en HT)
CACM	21 000,00 €	10 500,00 €
Castres	6 500,00 €	3 250,00 €
Aussillon	2 000,00 €	1 000,00 €
Pont de Larn	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	31 500,00 €	15 750,00 €

Considérant que les dépenses engagés dans le cadre de l'AMI SEQUOIA doivent l'être par l'EPCI et non par les communes ; la CACM engagera donc les dépenses et gèrera les subventions destinées aux communes bénéficiaires après avoir effectué la demande de subvention dit "appel de fonds" au SDET.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 juillet 2022,

Il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Aussillon et la CACM, formalisant les démarches de financement,

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du 10 AOUT 2022
AUSSILLON, le 10 AOUT 2022
Le Maire,
Fabrice CABRAL.





**PROGRAMME ACTEE SEQUOIA
CONVENTION DE FINANCEMENT**

Entre :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 février 2022, désignée ci-après par « la Communauté d'agglomération »,

d'une part,

Et:

La commune d'Aussillon représentée par Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du, désignée ci-après par « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le lancement le 30 juin 2020 de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Soutien aux Elus Locaux Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » (SEQUOIA) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR),

Considérant que la candidature de la Communauté d'agglomération à l'AMI SEQUOIA a été retenue,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet

Le soutien de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à la commune d'Aussillon objet de la présente convention porte sur l'attribution d'une subvention au titre de l'axe 2 de l'AMI : **études énergétiques**.

Article 2 : Description de l'opération et participation de la Communauté d'agglomération

L'opération concerne la réalisation d'un audit énergétique de l'école Jules Ferry dans le cadre de travaux de restructuration dont la dépense et l'aide sont réparties comme suit :

Type d'achat	Dépenses prévisionnelles en € HT	Taux maximum	Montant maximum de la subvention attribuée en €*
Audit énergétique école Jules Ferry dans le cadre de travaux de restructuration	2 000	50%	1 000
TOTAL	2 000	50%	1 000

**Le montant définitif de la subvention sera défini en fonction des dépenses effectivement justifiées. Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, celle-ci ne pourra être réévaluée.*

Article 3 : Délai de réalisation

Les opérations financées devront être achevées avant la fin du programme ACTEE SEQUOIA soit avant le 15 mars 2023.

Article 4 : Modalités d'engagement et de paiement des dépenses

La commune consultera les entreprises et effectuera le choix du prestataire. La Communauté d'agglomération engagera la dépense pour le compte de la commune d'Aussillon, réceptionnera la facture et la règlera directement auprès du prestataire.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Sur présentation d'un décompte général accompagné des justificatifs certifiés par un comptable public, la Communauté d'agglomération réalise un appel de fond auprès de la FNCCR via Territoire Energie Tarn – SDET et recevra la subvention à proportion des dépenses réalisées.

Article 6 : Modalités de remboursement des dépenses

La commune d'Aussillon devra rembourser le reste à charge à la Communauté d'agglomération c'est-à-dire la différence entre le montant payé par la Communauté d'agglomération et les fonds perçus par la FNCCR.

Article 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par la Communauté d'agglomération et le bénéficiaire. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet ni les principes généraux.

Article 8 : Caducité

L'attribution de la subvention de la Communauté d'agglomération sera caduque, sur demande du bénéficiaire ou sur décision de la Communauté d'agglomération, dans les cas suivants :

- si le bénéficiaire renonce au projet,
- si l'opération financée n'est pas achevée avant le 15 mars 2023.

Article 9 : Litiges

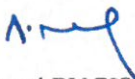
Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait sur 2 pages, en 2 exemplaires originaux,

A Castres, le 22 MARS 2022



Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,


Pascal BUGIS

Pour le bénéficiaire,
Le Maire,

Fabrice CABRAL